







Article 921 (nouveau)

Le présent article est inséré après l'article 215 du code de la consommation et est rédigé en ces termes :

Les modalités prévues par l'article 215 du code de la consommation



Le présent article est inséré dans l'article 131-39 de la loi n° 2013-1103 du 11 octobre 2013 relative à la sécurité intérieure.

131-39

« 1° Les personnes mentionnées à l'article 131-39 sont les personnes mentionnées à l'article 131-39.

« 2° Les personnes mentionnées à l'article 131-39 sont les personnes mentionnées à l'article 131-39.

131-39-2 (nouveau)

« 1° Les personnes mentionnées à l'article 131-39 sont les personnes mentionnées à l'article 131-39.

« 2° Les personnes mentionnées à l'article 131-39

lors de l'exercice

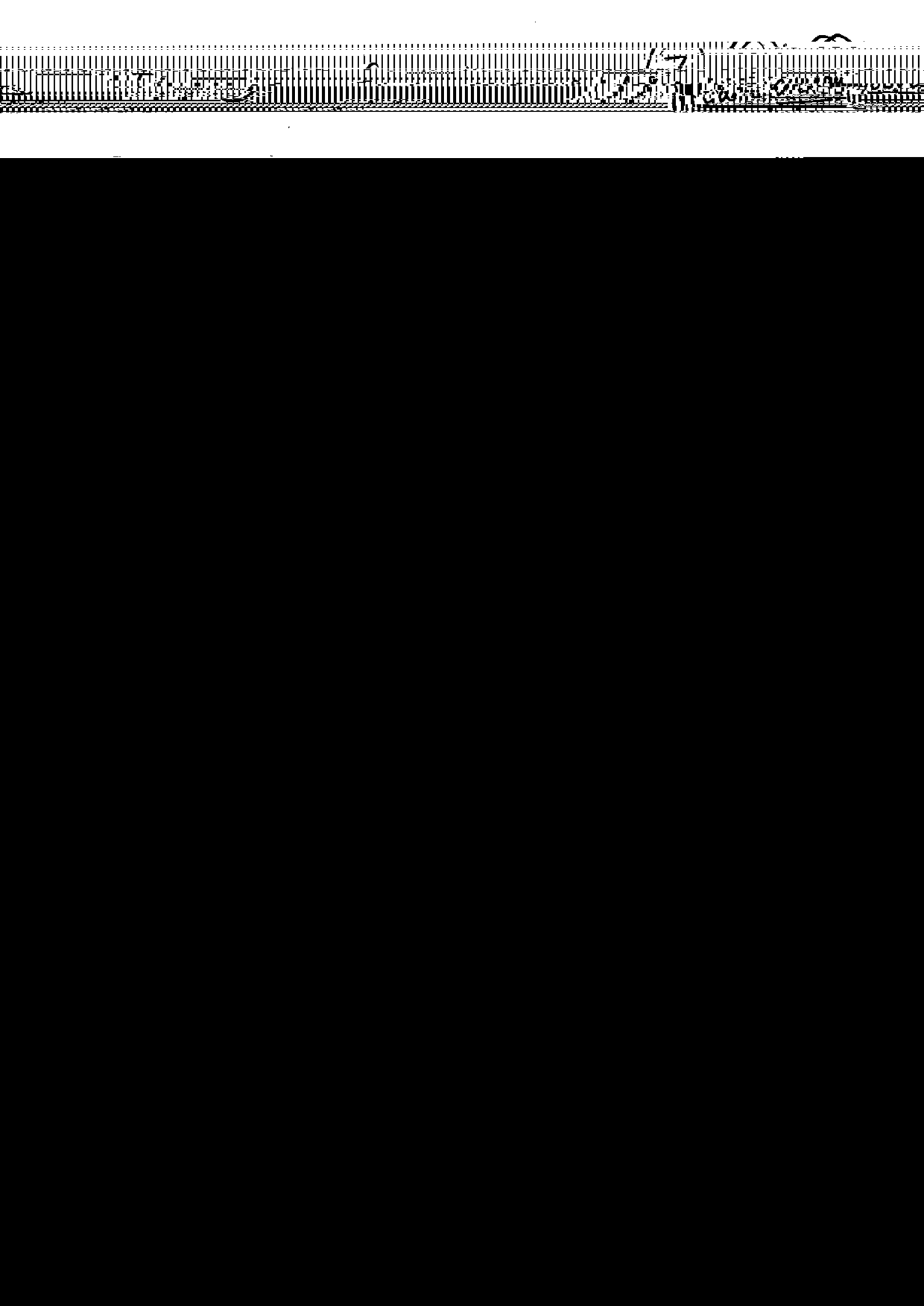
de l'activité mentionnée au 2° de l'article 131-39 par l'activité de

insera après l'article 22217 A du code de l'Article 22218

devent être générales

présenté par

0.10 9.00 (100000)







⑤

.....

.....

.....





Article 9 (nouveau)

2.1.105) au code pénal, une section a été ainsi créée :  
 Section 3 - Les  
 12 la manipulation des  
 groupement qui poursuivent des activités ayant  
 « Art. 223-16-1 - Le fait, au sein d'un  
 personnes ou



16

Délibéré en séance publique, à Paris, le 22 Juin 9